

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
555, rue de la Congrégation

PRENEZ AVIS que, lors de la séance régulière du conseil d'arrondissement qui sera tenue le **2 décembre 2014 à 19h** à la salle du conseil (2^{ième} étage) de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure relative à la distance minimale entre deux voies d'accès pour le bâtiment à être construit sur le lot numéro 5 084 434, situé au 555, rue de la Congrégation.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'aménagement d'une voie d'accès menant à une unité de stationnement à l'avant du bâtiment, à une distance moindre que la distance minimale de 7.5 m d'une autre voie d'accès tel que le prescrit l'article 589 du règlement d'urbanisme (01-280) de l'arrondissement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Montréal le 13 novembre 2014

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement